

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE INVITATION D'ATHLÉTISME EN SALLE 2012-2013

Article 1	Identification des catégories	2
Article 2	Composition de la délégation	2
Article 3	Encadrement	2
Article 4	Modifications aux épreuves.....	2
Article 5	Classement des régions.....	2
Article 6	Bris d'égalité.....	3
Article 7	Équipement permis	3
Article 8	Réglementation technique complémentaire.....	3
Article 9	Récompenses	5
Article 10	Réglementation spécifique quant aux compétitions	5
Article 11	Règlements officiels employés.....	5
ÉPREUVES D'ATHLÉTISME EN SALLE*		6

ATHLÉTISME EN SALLE 2012-2013

Article 1 **Identification des catégories**

*1.1

Âge pour l'année 2012-2013	Catégorie	Date de naissance
12 - 13 ans	Benjamin	2000-2001
14 - 15 ans	Cadet	1998 – 1999
16 – 17 – 18 ans	Juvenile	1994* - 1995 – 1996 - 1997

* Les élèves nés après le 30 juin 1994 sont admissibles

Article 2 **Composition de la délégation**

*2.1 Un RSEQ Régional peut inscrire un maximum de deux (2) athlètes par catégorie, par épreuve. Toutefois, le nombre maximal d'athlètes par région est fixé à 45 en respectant une capacité d'accueil de 450 athlètes pour le championnat.
(Si la capacité d'accueil du championnat n'est pas atteinte, les places disponibles seront attribuées équitablement aux régions ayant manifesté un intérêt à inscrire plus de 45 athlètes)

2.2 Les athlètes peuvent participer à un maximum de trois (3) épreuves individuelles plus un relais. Les trois (3) épreuves individuelles doivent être réparties ainsi :

Deux (2) épreuves de piste et un (1) concours

ou

Deux (2) concours et une (1) épreuve de piste

2.3 Un RSEQ Régional peut inscrire une (1) équipe de relais par catégorie et par type de relais. Cette équipe sera formée d'athlètes de la délégation régionale et devra être confirmée une (1) heure avant le début de l'épreuve. Un (1) athlète ne peut s'inscrire que pour un (1) seul relais.

Article 3 **Encadrement**

Entraîneur / accompagnateur:	1 pour 15 athlètes
------------------------------	--------------------

Article 4 **Modifications aux épreuves**

*4.1 Un maximum de cinq (5) modifications (pas de nouvelles inscriptions) peuvent être effectuées entre la fin de la période d'inscription et le jeudi 16h00 précédent le championnat. Toutefois, une (1) seule modification aux épreuves de piste est autorisée.

Article 5 **Classement des régions**

5.1 La somme des points obtenus par chacun des concurrents d'une région, par épreuve et par catégorie, détermine le rang de ce RSEQ Régional au classement.

- par catégorie/sexe
- toutes catégories

- 5.2 Peu importe le nombre de corridors, huit (8) athlètes se verront attribuer des points au classement, et ce, pour toutes les épreuves inscrites au calendrier du championnat. Les points seront attribués de la façon suivante:

8 corridors au 400 mètres		6 corridors au 400 mètres	
1 ^{re} position:	9 points	1 ^{re} position:	9 points
2 ^e position:	7 points	2 ^e position:	7 points
3 ^e position	6 points	3 ^e position	6 points
4 ^e position	5 points	4 ^e position	5 points
5 ^e position	4 points	5 ^e position	4 points
6 ^e position	3 points	6 ^e position	3 points
7 ^e position	2 points	1 ^{er} substitut (7 ^e meilleur temps) : 2 points	
8 ^e position	1 point	2 ^e substitut (8 ^e meilleur temps) : 1 point	

N. B. : Ce modèle d'attribution s'applique également pour les épreuves combinées et les épreuves de relais.

Article 6 **Bris d'égalité**

- 6.1 Les bris d'égalité sont déterminés par les règlements de la Fédération internationale d'Athlétisme amateur.
- 6.2 En cas d'impossibilité de bris d'égalité au niveau des épreuves, le même rang donne droit au même nombre de points et aux mêmes récompenses.
- 6.3 Le bris d'égalité pour déterminer le RSEQ Régional champion par catégorie/sexe et toutes catégories : Plus grand nombre de médailles d'or... si l'égalité persiste médailles d'argent et enfin médailles de bronze

Article 7 **Équipement permis**

- 7.1 Les souliers avec pointes sont permis. Le comité organisateur déterminera la longueur des pointes selon la piste.
- 7.2 Les athlètes doivent porter les singlets identifiés à leur RSEQ Régional durant les épreuves. Tout athlète ne se conformant pas à ce règlement sera disqualifié.

Article 8 **Réglementation technique complémentaire**

8.1 Délais et chambre d'appel

Il n'y aura pas de chambre d'appel.

Les athlètes inscrits aux épreuves de piste devront se présenter à la ligne de départ dix (10) minutes avant le début de leur épreuve. Les athlètes inscrits aux concours devront se présenter vingt (20) minutes avant le début de leur épreuve à leur aire de compétition.

Un (1) athlète inscrit à deux (2) épreuves se déroulant simultanément doit privilégier l'épreuve de piste en avisant l'officiel des concours.

Les athlètes doivent porter leur dossard en tout temps.

8.2 **La marche**

La procédure suivante doit être appliquée lors du championnat scolaire:

Après trois (3) avertissements des juges de marche, l'athlète devra arrêter son épreuve immédiatement (disqualification).

8.3 **Engins (poids, disque, javelot)**

Les athlètes peuvent utiliser leurs engins en autant qu'ils aient été pesés avant la compétition et qu'ils soient à la disposition des autres athlètes.

8.4 **Saut en longueur**

La planche d'appel sera utilisée pour toutes les catégories.

8.5 **Piste**

Pour toutes les épreuves de piste, lors des épreuves préliminaires, la répartition des participants se fera selon leur performance inscrite sur le formulaire prévu à cet effet. Les athlètes qui n'ont pas de performance indiquée sur le formulaire d'inscription seront placés dans les vagues les plus lentes.

Blocs de départ :

Pour la catégorie benjamine, les blocs de départs ne sont pas utilisés. Pour les catégories cadette et juvénile, l'utilisation de blocs de départ est autorisée et facultative

Piste à six (6) corridors :

Pour une piste de 6 corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

5 vagues et plus : les 6 meilleurs temps
4 vagues : le premier plus les 2 meilleurs temps
3 vagues : le premier plus les 3 meilleurs temps
2 vagues : le premier plus les 4 meilleurs temps

Piste à huit (8) corridors :

Pour une piste de 8 corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

7 vagues et plus : les 8 meilleurs temps
6 vagues : le premier plus 2 meilleurs temps
5 vagues : le premier plus 3 meilleurs temps
4 vagues : le premier plus 4 meilleurs temps
3 vagues : les 2 premiers plus 2 meilleurs temps
2 vagues : les 3 premiers plus 2 meilleurs temps

8.6 **Saut en hauteur**

Les hauteurs de départ sont les suivantes :

	Féminin	Masculin
Benjamin	1 m	1 m
Cadet	1 m	1 m 15
Juvénile	1 m 20	1 m 30

- 8.7 **Relais**
Dans la catégorie benjamine, l'épreuve au programme est un relais 4 X 60 mètres/navette (sans témoin) avec un contact dans la zone d'échange.

Article 9 **Récompenses**

- 9.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers de chaque épreuve prévue au programme.
- 9.2 Un ruban commémoratif est remis aux membres de la délégation championne.
- 9.3 Une coupe perpétuelle est remise au RSEQ Régional qui aura cumulé le plus fort total de points au classement combiné de toutes les catégories.

Article 10 **Réglementation spécifique quant aux compétitions**

- 10.1 La carte de membre (FQA) est nécessaire que pour ceux qui désirent voir homologuer leur record à la Fédération québécoise d'athlétisme.
- 10.2 Toute fausse déclaration peut entraîner différentes sanctions jusqu'à la suspension de l'équipe reconnue fautive.

Article 11 **Règlements officiels employés**

- 11.1 Les règlements en vigueur sont ceux de la Fédération d'athlétisme du Québec (FAQ) et ceux du RSEQ Provincial.
- 11.2 Toutefois, les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 11.3 Les règlements administratifs du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.

(En date du 1^{er} février 2013)

ÉPREUVES D'ATHLÉTISME EN SALLE*

	BENJAMINE	CADETTE	JUVÉNILE
1	60 m	60 m	60 m
2	60 m haies F & M : 30"	60 m haies F : 30" / M : 33"	60 m haies F : 30" / M : 36"
3	150 m	200 m	200 m
4	800 m	800 m	800 m
5	1200 m	1200 m	1500 m
6	800 m marche	1500 m marche	3000 m marche
7	longueur	longueur	longueur
8	hauteur	hauteur	hauteur
9	Poids (F = 2 kg / H = 3 kg)	Poids (F = 3 kg / H = 4 kg)	Poids* (F = 3 kg / H = 5 kg)
10	relais 4 X 60 m navette	relais 4 X 200 m	relais 4 X 200 m

N.B. : Les épreuves féminines et masculines sont les mêmes pour chacune des catégories.